

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_01 - SECONDE MODIFICATION DU PLU DE LEVAINVILLE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DECISION DE NE PAS PROCEDER A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 56 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean Loup VIDION donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

★★

En vertu de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la définition des modalités de mise à disposition du dossier de la seconde modification du PLU de Levainville. La Communauté de communes a engagé par arrêté du Président, en date du 19 août 2026, la seconde modification du PLU de Levainville.

Celle-ci vise à permettre l'aménagement d'une voie d'accès pour desservir le site du futur Parc d'activités du Levain, situé en zone 1AUxl, sur un site dont les parcelles figurent aujourd'hui en zone A, en modifiant ce zonage en 1AUxl. Des ajustements du règlement écrit et de l'OAP concernant le Parc du Levain sont également effectués.

Dans le cadre de cette procédure, la Communauté de communes des Portes Euréliennes a saisi l'autorité environnementale le 29 mai 2026 pour avis conforme. Le 7 août 2026, l'autorité environnementale informe qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois, prévu à l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme. Cet avis tacite est donc réputé favorable et établit que la modification n°2 du PLU de Levainville n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Considérant cela, il convient en application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, de prévoir par délibération les modalités de mise à disposition du dossier de modification n°2 du PLU de Levainville.

Il est alors proposé de mettre le dossier, comprenant l'étude environnementale, à disposition du public en mairie de Levainville, pendant une durée de 30 jours, ainsi que sur le site de la Communauté de communes. Un registre d'observation sera également déposé en mairie de Levainville, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. Une annonce légale dans un journal local sera par ailleurs publiée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-36 ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme de Levainville ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 approuvant la première modification de droit commun et la seconde révision allégée du plan local d'urbanisme de Levainville ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2025 approuvant la première révision allégée du plan local

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Considérant la nécessité de mettre le projet de deuxième modification du PLU à la disposition du public,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les mesures de mise à disposition proposées au sujet du projet de modification n°2 du PLU de Levainville, à savoir :

- Un avis précisant les modalités de mise à disposition sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie de Levainville et publié sur le site internet de la Communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier de modification sera à disposition du public :
En mairie de Levainville, aux jours et heures d'ouverture pendant une durée de 30 jours, du 12 octobre au 12 novembre 2026,
Ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes.
- Le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification :
En les consignant sur un registre qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture En mairie de Levainville, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, pendant toute la durée de la mise à disposition,
Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France - 22, rue de Savonnière
28230 Epernon
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend :
L'arrêté en date du 19 août 2026 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Levainville,
Le dossier de modification du PLU,
Les avis de l'État, des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de l'autorité environnementale.

DÉCIDE conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la seconde modification du PLU de Levainville.

DIT que conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, à l'expiration du délai de mise à disposition, le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Approuvé à la majorité avec une abstention (Mme Julie KLEINPOORT) et deux contre (M Giovanni PILI et Mme Céline CLARISSE),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_02 – MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'EVICITION AU PROFIT DE L'EXPLOITANT DES PARCELLES ZB37, ZB39 ET ZB40 A LEVAINVILLE

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

La Communauté de communes a accompagné le développement économique du Parc d'activités du Levain à Levainville. Pour ce faire, l'ensemble du foncier permettant le développement de cette zone a été acquis par la collectivité.

La promesse de vente signée avec l'aménageur retenu pour le développement du Parc du Levain, nous engage à mettre à disposition les terrains, afin de réaliser la dernière tranche du diagnostic archéologique, prévu pour octobre 2026.

Dans cet objectif, la Communauté de communes a informé, en avril et mai 2025, les exploitants encore en activité sur ces parcelles, de la résiliation de leur bail par acte d'huissier pour changement de destination à la fin de l'année culturale 2026.

L'indemnité d'éviction prévue pour la résiliation des baux avait été fixé par délibération en date du 6 juillet 2023. Le prix avait alors été fixé à 2€/m² pour tous les exploitants sans distinction.

Or, il s'avère que des situations particulières justifient une réévaluation de ce montant, à la suite d'une expertise foncière de ces terrains. Il s'agit notamment des parcelles ZB37, ZB39 et ZB40 d'une surface de 57 820m², exploitées par M. Samuel Petitjean. Cette étude justifie la mise en place d'une majoration de 25% de l'indemnité de base sur les terrains disposant d'un système d'irrigation. Dans ce cas, il est donc proposé que l'indemnité soit revalorisée à 2,5€/m².

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 fixant l'indemnité d'éviction pour l'ensemble des exploitants concernés par le projet de Parc d'activités du Levain à Levainville

Considérant la présence d'irrigation sur les parcelles ZB37, ZB39 et ZB40 d'une surface de 57 820m², exploitées par M. Samuel Petitjean.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer une indemnité d'éviction pour l'exploitant agricole des parcelles ZB37, ZB39 et ZB40 à hauteur de 2,5 € /m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au versement de cette indemnité et à signer tout document y afférent,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Adopté à la majorité dont deux contre (Mme Céline CLARISSE et M Giovanni PILI),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_03 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 5000 € POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'ALTERNANCE, DE L'APPRENTISSAGE ET DES METIERS (SAAM) 2026

Membres en exercice : 66

Membres présents : 50

Votants : 57 dont 7 pouvoirs

Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD

Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY

Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ

Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN

Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEBRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de promotion de l'emploi, de la formation et de l'attractivité du territoire, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est engagée aux côtés de l'Agglomération du Pays de Dreux dans plusieurs démarches partenariales, notamment au travers du programme Territoires d'Industrie et des travaux du Comité Local Pour l'Emploi (CLE).

L'Agglomération du Pays de Dreux, en partenariat avec la CCPEIF, les communes de Dreux et de Vernouillet, l'État, l'Éducation nationale, les organismes de formation, les acteurs de l'insertion et de l'emploi, ainsi que les entreprises du territoire, a organisé le Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers (SAAM) les 4 et 5 mars 2026. Cet événement constitue une action structurante visant à favoriser la découverte des métiers, l'orientation, la formation et la mise en relation entre les entreprises du territoire et les publics en recherche d'emploi, d'alternance, de stage ou de reconversion professionnelle.

Lors du Comité de pilotage Territoires d'Industrie qui a eu lieu à Dreux le 29 avril 2025, l'Agglomération du Pays de Dreux avait présenté le projet de Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers (SAAM) qu'elle envisageait d'organiser pour 2026. La participation de la CCPEIF a été sollicitée à cette occasion, tout en souhaitant que le lycée de Hanches soit aussi pleinement associé.

Le Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers (SAAM) 2026 avait pour thème principal la « Valorisation des métiers de l'industrie et des filières en tension ». Il a rassemblé 135 exposants, accueilli 6 200 visiteurs, proposé 1 000 offres d'emploi et permis de nombreuses mises en relation entre les jeunes et les entreprises ou organismes de formation et publics, confirmant ainsi son rôle de rendez-vous incontournable de l'emploi et de l'attractivité économique du territoire.

Les élèves des collèges d'Auneau-Bleury-St Symphorien, d'Épernon, de Gallardon et de Nogent-le-Roi, ainsi que ceux du lycée Joséphine Baker de Hanches, ont pu visiter ce salon et participer aux animations proposées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique et d'emploi ;

Considérant l'intérêt communautaire de cette manifestation, son impact en matière d'emploi, d'orientation professionnelle pour les jeunes, d'attractivité économique et de promotion des filières industrielles.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000€ à l'Agglomération du Pays de Dreux, afin de contribuer aux dépenses liées à l'organisation du Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers (SAAM) 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_04 – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 - PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DROUETTE, CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SAEDEL

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 55 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Chaque année, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement, présenté par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL), mandatée pour réaliser certaines opérations, dont le Parc d'activités du Val Drouette.

La concession d'aménagement pour le Parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- L'extension du Parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- La requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe).
- L'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

Un mandat de commercialisation a été signé avec ALTARIMMO en 2025 pour améliorer la visibilité du dernier terrain disponible.

En 2025, il a été décidé de réévaluer les prix des fonciers disponibles sur les zones communautaires. Le prix est dorénavant fixé à 60€ HT/m² sur cette zone d'activités.

Produits

Le bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation des recettes de 656 000 € par rapport au dernier bilan, elles sont évaluées à 5 461 000€ HT. Cette variation est due à la réévaluation du prix de vente du terrain en commercialisation.

Charges

Ce bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une augmentation des dépenses de 24 000 € par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses de 4 824 000 € HT. Cette augmentation est due à l'augmentation des frais de gestion des recettes proportionnels à la variation des recettes.

Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan fait apparaître donc un solde de positif de 638 000 €.

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité en annexe.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Vu les articles L. 300-4 et 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré (Messieurs Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participent pas au vote),

APPROUVE le bilan 2025 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le Parc d'activités du Val Drouette.

AUTORISE M. le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à ce bilan.

M Jean-Luc DUCERF prend la présidence,

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_05 – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 – ZONE D'ACTIVITÉS SAINT MATHIEU À GALLARDON, CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SAEDEL

Membres en exercice : 66

Membres présents : 50

Votants : 55 dont 7 pouvoirs

Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD

Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY

Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ

Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN

Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

★★

Chaque année, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement, présenté par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL), mandatée pour réaliser certaines opérations, dont la Zone d'activités Saint Mathieu à Gallardon.

Une concession d'aménagement a été signée le 02 avril 2014 avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) pour le développement de la Zone d'activités Saint-Mathieu, à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

En 2023, la SAEDEL a acquis 95 935 m² par un apport en nature du concédant. Ces acquisitions portent le total des acquisitions réalisées pour l'opération à 9,6 ha. Cette même année a permis de lancer la première tranche des travaux, afin de desservir 7 lots et de réaliser le giratoire.

En 2024, la collectivité a décidé de finaliser la viabilisation des lots 14, 15, 16 et 17 (tranche 2a). La voirie a été prolongée, afin d'engager cette commercialisation en 2025. Elle a également pour objectif de rendre commercialisable en ZACOM (zone d'aménagement commercial) les lots 14 et 15, au prix de 65€ HT/m².

En 2025, afin de faciliter la circulation piétonnière entre le centre-ville de Gallardon et la zone d'activités Saint-Mathieu, une sente piétonnière a été aménagée avec la participation financière de la commune.

Cette même année, une augmentation des prix a été actée. Le prix de vente s'élève dorénavant à 45€/m² pour la partie hors ZACOM et 65€/m² pour les terrains à destination commerciale.

La dernière tranche de travaux sera engagée en fonction de la commercialisation des lots, tout en tenant compte de l'avancement du projet d'implantation de la future gendarmerie.

Produits

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une augmentation de recettes de 527 000€ par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de recettes de 4 949 000€ HT. Cette variation est due au réajustement des prix de vente.

Charges

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une augmentation de dépenses de 7 000€ par rapport au dernier bilan approuvé, pour un total de dépenses de 4 184 000€ HT. Cette augmentation est due à l'augmentation des frais de gestion des recettes proportionnels à la variation des recettes.

Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel fait apparaître un résultat de 765 214 €.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité en annexe.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300-4 et 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Messieurs Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participent pas au vote) ;

APPROUVE le bilan 2025 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités de Saint Mathieu à Gallardon.

AUTORISE M. le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à ce bilan.

M Jean-Luc DUCERF prend la présidence,

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_06 – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 – ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE ANNE, CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SAEDEL

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 55 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

**

Chaque année, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, compétente en matière de développement économique, souhaite créer une extension de la Zone d'activités d'Epernon comprenant 20 à 25 lots de 3000 à 5000m² sur environ 10,2 ha.

La concession d'aménagement pour le Parc d'activités de Saint Anne avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 13 octobre 2021 pour une durée de 15 ans.

Une demande anticipée de diagnostic archéologique a été réalisée et a donné lieu à un arrêté de prescription de diagnostic archéologique daté du 03 février 2021. Le diagnostic s'est réalisé de septembre à octobre 2023.

L'ensemble des acquisitions foncières a été finalisé en janvier 2024, la SAEDEL ayant acquis 82 409m² pour un montant de 619 608 € hors indemnités.

Le dossier d'autorisation environnementale a été élaboré tout au long de l'année 2025 et a été présenté à la DDT dans le cadre de la phase amont de l'instruction du dossier. Le permis d'aménager, ainsi que la demande d'autorisation environnementale, ont été déposés en même temps en mars 2026. Une fois l'instruction de la demande d'autorisation environnementale et du permis d'aménager finalisée et validée, les travaux de la première tranche de la ZAE pourront débuter.

Produits

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une diminution de recettes de 26 000 € par rapport au bilan du contrat de concession, pour un total de recettes HT de 5 259 000 €. Cette variation est due à une adaptation des surfaces commercialisées.

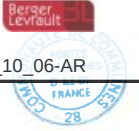
Charges

Le bilan prévisionnel actualisé fait apparaître une diminution de dépenses de 23 000 € par rapport au bilan du contrat de concession, pour un total de dépenses HT de 5 258 000 €. Cette variation est due à une baisse des frais financiers.

Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde de 1 183 €.

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité en annexe.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300-4 et 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Messieurs Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participent pas au vote) ;

APPROUVE le bilan 2025 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la Zone d'activités de Sainte Anne à Epernon.

AUTORISE M. le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à ce bilan.

M Jean-Luc DUCERF prend la présidence,

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_07 – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025 – ZONE D'ACTIVITÉS DE PIERRES, CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SAEDEL

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 55 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epéron, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Chaque année, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement présenté par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure et Loir (SAEDEL), mandatée pour réaliser certaines opérations, dont l'extension de la Zone d'Activités de Pierres.

La concession d'aménagement pour la réalisation d'un parc d'activités à Pierres a été signée le 5 octobre 2021.

La mise en concession du Parc d'activités de Pierres permet à la Communauté de communes de suivre les orientations du schéma d'accueil des entreprises par la mise à disposition d'une nouvelle offre foncière. Le projet vise à créer une extension de la zone d'activités de Pierres en 2 tranches, comprenant 15 à 20 lots de 1 300 m² à 24 000 m² sur environ 7 ha.

L'exercice 2023 a vu le lancement de la Tranche 1, permettant la mise en commercialisation de 7 lots.

En 2025, la remise en état de l'éclairage public, consécutive à un vol, ainsi que des travaux d'entretien ont été entrepris.

Le prix de cession a été augmenté en 2025. Le prix du m² est désormais fixé à 45 € HT et à 15 € HT dans les zones grevées de fouilles archéologiques. Afin d'optimiser la commercialisation, un mandat a été signé avec ALTARIMMO, agence spécialisée dans le conseil en immobilier d'entreprise et en implantation d'entreprises.

Produits

Le bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation des recettes de 544 000€ par rapport au dernier bilan, pour un total de recettes d'environ 2 604 000€ HT. Cette variation est due à la réévaluation du prix de vente du terrain en commercialisation.

Charges

Le bilan prévisionnel fait apparaître une augmentation des dépenses de 14 000 € par rapport au dernier bilan, pour un total de dépenses d'environ 1 809 000€ HT. Cette augmentation est due à l'augmentation des frais de gestion des recettes proportionnels à la variation des recettes.

Résultat du bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel fait apparaître un solde positif de 794 000€.

Le bilan financier détaillé, ainsi que l'échéancier prévisionnel de cette concession, sont à retrouver dans le compte-rendu annuel d'activité en annexe.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Messieurs Stéphane LEMOINE et Philippe AUFFRAY ne participent pas au vote) ;

APPROUVE le bilan 2025 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités de Pierres,

AUTORISE M. le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à ce bilan.

M Jean-Luc DUCERF prend la présidence,

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_08 – MOTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES MOYENS AFFECTÉS AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

**

L'artisanat constitue l'un des premiers secteurs économiques de la région Centre Val de Loire, avec 74 410 entreprises artisanales, près de 90 000 salariés et plus de 250 métiers.

Depuis plus de 50 ans, la transmission du savoir-faire artisanal s'effectue majoritairement par la voie de l'apprentissage qui permet d'acquérir une qualification professionnelle et favorise l'insertion dans l'emploi.

Ainsi, les Centres de Formation d'apprentis (CFA) sont le lieu privilégié de la formation aux métiers de l'artisanat au travers de l'apprentissage.

La CMA Centre Val de Loire gère quatre CFA implantés à Blois, Orléans, Joué-lès-Tours et Châteauroux. Il existe également deux CFA cogérés par la CMA Centre Val de Loire et les CCI du Cher et d'Eure et Loir, implantés respectivement à Bourges et Chartres.

Enfin, d'autres CFA et sites de formations sont dédiés aux métiers relèvent de la nomenclature artisanale, pour les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production, des services et des métiers d'art.

Le projet de loi de finances pour le budget 2026 de la France envisageait en novembre 2025 une dotation de 268 millions d'Euros affectée aux Régions pour le financement du fonctionnement et des investissements des Centres de Formation et d'Apprentissage (CFA). Or, l'enveloppe de crédits nécessaires à ces dotations gérées par France Compétences, a vu son montant être diminué de manière significative, passant de 268 millions d'Euros dans le projet de Loi de Finances 2026 de novembre 2025 à 134 millions d'Euros par arrêté du 1^{er} avril 2026, puis à 33 millions d'Euros par arrêté du 28 mai 2026, soit une baisse de 87,7% de ce fonds.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire souhaite que la Communauté de communes s'associe à la motion adoptée à l'unanimité, afin d'appuyer la demande faite au gouvernement de préserver le soutien à l'apprentissage.

Le Conseil communautaire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;
- Vu** la motion votée à l'unanimité par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire ;

Considérant la nécessité soutenir le développement de l'apprentissage dans les territoires.

Considérant qu'il convient de s'associer à la motion présentée par la CMA Centre Val de Loire, afin de lui donner une plus grande portée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

DÉCIDE de soutenir la motion portée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire ;

DEMANDE au gouvernement de revenir à minima au niveau de financement fixé par l'arrêté du 1^{er} avril 2026, soit 134 millions d'Euros, afin de préserver la capacité d'investissement des Régions en faveur de l'apprentissage ;

DEMANDE le rétablissement d'une véritable stratégie régionale de l'apprentissage, permettant de maintenir une offre de formation équilibrée sur l'ensemble du territoire régional ;

ALERTE sur les conséquences de cette réduction budgétaire, qui risque de fragiliser :

- Plus de 6 663 apprentis formés dans les CFA de l'Artisanat de la région Centre Val de Loire,
- Plusieurs milliers d'entreprises artisanales accueillant des apprentis,
- La pérennité de formations indispensables à l'économie de proximité,
- L'attractivité de plus de 250 métiers de l'artisanat représentés en Centre Val de Loire.

RÉAFFIRME l'attachement de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France à un modèle d'apprentissage de proximité, garant de la transmission des savoirs-faire, de l'emploi des jeunes et de la compétitivité de l'artisanat régional.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF CŒUR DE FRANCE – PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN / DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DU PORTAGE FONCIER

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epéron, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire**

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'acquérir et porter un ensemble immobilier situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28), dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFLI en date du 03 janvier 2024. Le portage a débuté à la date de la première acquisition immobilière, soit le 11 juillet 2024. D'une durée initiale de 2 ans, il doit donc s'achever à la même période de l'année 2026.

Un local commercial avec terrain autour, comprenant : un bâtiment principal, un hangar métallique couvert en tôles acier en mauvais état et des bâtiments servant autrefois de bureaux dont une partie a subi un incendie et n'ont plus de toiture.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AW	0033	10 RUE ARISTIDE BRIAND	163
AW	0034	10 RUE ARISTIDE BRIAND	487
AW	0237	10 RUE ARISTIDE BRIAND	693
AW	0238	10 RUE ARISTIDE BRIAND	1671
Total			3014

Prix d'acquisition	385 000 € ht
Frais d'acquisition	7 700 € ht
Frais de portage	taux fixe de 1,5 % ht / an sur le capital restant dû

Le projet étant en phase de diagnostic préalable et de définition du projet de santé, la CCPEIF a sollicité le 02 septembre 2025 la prolongation de ladite Convention de portage pour la durée maximale de 5 ans.

Le Conseil communautaire,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en Conseil communautaire en date du 26 octobre 2023 portant saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation d'un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sur l'opération, en date du 14 novembre 2023,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 13 décembre 2023 approuvant les conditions du portage foncier et les modalités de l'acquisition,
Vu la convention de portage foncier en date du 03 janvier 2024,
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 11 juillet 2024,
Vu le Règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant la simulation financière de la demande de prorogation produite par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 5 années supplémentaires.

APPROUVE la nouvelle durée du portage foncier portée à 7 années, selon remboursements par annuités, pour se terminer en 2031.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Approuvé à la majorité, dont deux contre (M Giovanni PILI et Mme Céline CLARISSE),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires constitue une étape importante dans la vie démocratique de l'intercommunalité. Il offre l'opportunité de réaffirmer les principes qui fondent l'action communautaire et de préciser les modalités d'organisation des relations entre les différentes instances de la Communauté de Communes et les communes qui la composent.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exerce aujourd'hui des compétences nombreuses et structurantes dans des domaines essentiels au développement et à l'attractivité du territoire. L'exercice de ces compétences suppose une gouvernance claire, lisible, associant pleinement les communes membres et favorisant la participation de l'ensemble des élus à l'élaboration des politiques communautaires.

Dans cette perspective, le Bureau communautaire a souhaité proposer l'adoption d'un règlement intérieur élargi, dépassant le seul cadre du fonctionnement du Conseil communautaire pour intégrer d'autres instances et constituer ainsi un document de référence de la gouvernance communautaire.

Ce document affirme les principes qui fondent l'action de la Communauté de Communes, notamment :

- La reconnaissance du rôle essentiel des communes membres dans la construction du projet communautaire ;
- La recherche permanente du dialogue, de l'écoute et du consensus ;
- L'association large des élus locaux aux réflexions et aux décisions communautaires ;
- La transparence dans l'exercice des responsabilités publiques ;
- La qualité de l'information transmise aux élus ;
- Le respect des principes de déontologie, de probité et de poursuite de l'intérêt général.

Le règlement intérieur organise également le fonctionnement coordonné des différentes instances de gouvernance de la Communauté de Communes :

- Le Conseil communautaire, organe délibérant ;
- Le Président ;
- Le Bureau communautaire ;
- La Conférence des maires ;
- Les commissions thématiques permanentes ;
- Les groupes de travail constitués pour l'étude de problématiques particulières.

Il renforce par ailleurs les droits à l'information des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres, favorise la participation de l'ensemble des communes aux travaux préparatoires des politiques communautaires et formalise les modalités de concertation sur les projets structurants intéressant le territoire.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le règlement reconnaît également le rôle particulier de la Conférence des maires comme instance privilégiée de dialogue territorial, de concertation et de partage d'informations entre les exécutifs locaux.

Enfin, il consacre plusieurs dispositions relatives à l'éthique publique, à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de l'action communautaire.

Par son contenu, ce règlement intérieur constitue ainsi le document de référence de la gouvernance de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Il a vocation à regrouper dans un cadre unique les principes, règles et modalités d'organisation applicables aux différentes instances communautaires ainsi qu'aux relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.5211-1 et suivants ainsi que les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de disposer d'un cadre de référence organisant le fonctionnement des instances communautaires et les relations avec les communes membres ;

Considérant la volonté de renforcer la participation des élus, la transparence de l'action communautaire et la qualité du dialogue territorial ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil communautaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité, dont deux contre (M Giovanni PILI et Mme Céline CLARISSE),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_11 – PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CCPEIF ET LES COMMUNES MEMBRES

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 55 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

★★

En application de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement.

Le pacte de gouvernance constitue un outil facultatif destiné à organiser les relations entre l'EPCI et ses communes membres ainsi que les modalités de participation des élus communaux à la définition et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

Ce dispositif, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, n'impose pas l'adoption d'un pacte de gouvernance mais prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur l'opportunité de son élaboration.

Parallèlement à cette réflexion, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a élaboré un règlement intérieur du Conseil Communautaire intégrant de nombreux éléments sur la gouvernance et ayant vocation à constituer le document de référence de l'organisation institutionnelle de l'établissement.

Ce règlement intérieur ne se limite pas aux seules modalités de fonctionnement du Conseil communautaire. Il regroupe dans un cadre unique les règles applicables à l'ensemble des instances communautaires ainsi que les principes gouvernant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Dans ces conditions, l'élaboration d'un pacte de gouvernance distinct conduirait à juxtaposer deux documents poursuivant des objectifs largement similaires.

Afin de privilégier la lisibilité, la cohérence et la simplicité du cadre de gouvernance communautaire, il est proposé de regrouper l'ensemble des dispositions concernées au sein du règlement intérieur et, en conséquence, de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance spécifique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2026-10-10 du même jour portant adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil facultatif destiné à organiser les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ainsi que les modalités de fonctionnement de ses instances ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant que le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté ce jour constitue le document de référence de la gouvernance communautaire ;

Considérant que ce document unique regroupe les principes, règles et modalités d'organisation applicables aux différentes instances communautaires ainsi qu'aux relations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant qu'il répond aux objectifs de transparence, de concertation, d'association des élus municipaux, de coordination des instances communautaires et de qualité du dialogue territorial poursuivis par le législateur ;

Considérant que le regroupement de ces dispositions dans un document unique garantit une meilleure lisibilité, une plus grande cohérence institutionnelle et une adaptation plus aisée du cadre de gouvernance communautaire ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance prévu à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité, dont deux abstentions (M Giovanni PILI et Mme Céline CLARISSE),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Deux types de situation sont concernées par le dispositif de remboursement de frais des élus communautaires :

- Les frais de déplacement pour se rendre à des réunions organisées par la CCPEIF.
- Les frais de déplacement repas et hébergement dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial.

Les élus communautaires peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, engagés pour se rendre à des réunions organisées par la communauté de communes (Conseils communautaires et commissions créées par délibération) sous réserve de ne pas percevoir d'indemnité de fonction au titre de leur mandat intercommunal.

Il est précisé par ailleurs que le remboursement n'est possible que si la réunion se tient dans une Commune différente de celle que l'élu représente.

Ces frais de déplacement sont remboursés selon les barèmes définis par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié en 2026, qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Pour les frais kilométriques, les taux en vigueur depuis le 1er juin 2026 sont les suivants pour les déplacements en métropole :

- Véhicule de 5 CV et moins : 0,33 €/km (jusqu'à 2 000 km), 0,41 €/km (de 2 001 à 10 000 km), et 0,24 €/km (au-delà de 10 000 km).
- Véhicule de 6 et 7 CV : 0,42 €/km (jusqu'à 2 000 km), 0,53 €/km (de 2 001 à 10 000 km), et 0,31 €/km (au-delà de 10 000 km).
- Véhicule de 8 CV et plus : 0,46 €/km (jusqu'à 2 000 km), 0,57 €/km (de 2 001 à 10 000 km), et 0,33 €/km (au-delà de 10 000 km).

Tous les élus communautaires (bénéficiant d'une indemnité ou non) ont droit au remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial accordé par le Président qui a reçu à cet effet une délégation du Conseil communautaire le 23 avril 2026 (Délibération n°2026-04-16).

Les barèmes de remboursement sont définis par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2026.

Les frais de repas sont remboursés sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée à 20 € par repas (arrêté du 3 juillet 2006)

Pour les frais d'hébergement, les plafonds en 2026 sont les suivants :

- Hébergement dans une commune de moins de 200 000 habitants : 90 €/nuit (taux incluant le petit déjeuner).
- Hébergement dans une commune de 200 000 habitants et plus : 120 €/nuit.
- Paris intra-muros : 140 €/nuit.
- Élus en situation de handicap ou de mobilité réduite : 150 €/nuit.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Afin de bénéficier de ces remboursements, les élus devront fournir les justificatifs nécessaires (factures, tickets et convocations...).

Par ailleurs, les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ce remboursement, qui est cumulable avec les précédents, est assuré sur présentation d'un état de frais et ne peut dépasser un plafond égal à 1 048,18 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de remboursement de frais des élus communautaire, dans le cadre de leurs fonctions.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L.5211-13 et L.5211-14,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités et les conditions de remboursement des frais de transport et de séjour que les membres du Conseil communautaire peuvent engager dans le cadre de leurs fonctions.

Considérant que, conformément à la loi, le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions officielles de l'EPCI est de droit pour les conseillers communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements aux conseils communautaires ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat intercommunal, dès lors que la réunion a lieu hors de la commune qu'ils représentent pour les conseils communautaires, et les commissions.

DECIDE de rembourser les frais de transport et de séjour des membres du Conseil communautaire (indemnisés ou non) effectuant un déplacement pour exécuter un mandat spécial expressément conféré par le Conseil Communautaire ou le Président par délégation.

DECIDE que les remboursements sont calculés selon les taux et modalités applicables aux personnels civils de l'Etat en vigueur au moment du déplacement.

DECIDE de rembourser les frais spécifiques pour les déplacements des élus en situation d'handicap et jusqu'au plafond légal de 1 048,18€.

DECIDE que le remboursement interviendra après production d'un état de frais nominatif, accompagné obligatoirement de toutes les pièces justificatives requises (factures, tickets et convocations...)

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

DIT que les crédits nécessaires à ce remboursement sont inscrits au budget principal 2026

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_13 – REPRISE DE PROVISIONS – SORTIES DES COMMUNES

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

★★

Suite à la demande de la commune de Chartainvilliers du 5 mars 2026, le Préfet a pris un arrêté en date du 15 juillet 2026 fixant la répartition de l'actif et du passif suite à la sortie des communes d'Ardelu, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Garancière-en-Beauce, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil et Umpeau de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 1er janvier 2018.

Cet arrêté prévoit le versement par la Communauté de communes d'une soulte aux différentes communes pour un montant global de 1 398 234 €.

La Communauté de communes avait constitué une provision en 2018 pour financer ce coût de sortie des communes pour un montant de 1 500 000€. Il convient désormais de la reprendre au budget principal.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver cette reprise de provisions pour un montant de 1 500 000€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2026-198-001 du 15 juillet 2026 fixant la répartition de l'actif et du passif suite à la sortie des communes d'Ardelu, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Garancière-en-Beauce, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil et Umpeau de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 1er janvier 2018.

Considérant la nécessité de reprendre la provision constituée en 2018 afin de reverser la soulte due aux communes sortantes et fixée par arrêté préfectorale.

DECIDE de reprendre la provision pour un montant de 1 500 000 €

DIT que les crédits seront inscrits en recettes au compte 7815 du budget principal 2026

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_14 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 57 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

★★

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2026. En effet, il convient de faire des réajustements sur différents comptes selon les tableaux ci-dessous :

Reprise de la provision constituée en 2018 :

Suite à la demande de la commune de Chartainvilliers du 5 mars 2026, le Préfet a pris un arrêté en date du 15 juillet 2026 fixant la répartition de l'actif et du passif suite à la sortie des communes d'Ardelu, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Garancière-en-Beauce, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil et Umpeau de la communes de communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 1^{er} janvier 2018.

Cet arrêté prévoit le versement par la communauté de communes d'une soulte aux différentes communes pour un montant global de 1 398 234 euros.

La communauté de communes avait constitué une provision en 2018 pour financer ce coût de sortie des communes. Il convient désormais de la reprendre au budget principal. Ainsi, il est nécessaire d'inscrire en recettes de fonctionnement, au compte 7815 (Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) le montant de cette reprise pour un montant de 1 500 000 € et d'inscrire en dépenses de fonctionnement le montant de 1 398 234 € au compte 65888 (Autres charges diverses de gestion courante) pour permettre le versement de la soulte aux communes et 101 766€ au compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs).

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01	65888	65	Réel	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 398 234,00
D	F	01	673	67	Réel	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	101 766,00
TOTAL DEPENSES							1 500 000,00
R	F	01	7815	78	Réel	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	1 500 000,00
TOTAL RECETTES							1 500 000,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

Subvention pour le SAAM 2026 :

Le Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers (SAAM) a été organisé avec l'agglomération du Pays de Dreux, les communes de Dreux et Vernouillet, l'Etat, l'Éducation nationale, les organismes de formation, les acteurs de l'insertion et de l'emploi, ainsi que les entreprises du territoire et s'est tenu le 4 et 5 mars 2026.

Le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 5 000€. Ce montant n'avait pas été budgété lors du budget primitif 2026. Il convient désormais d'inscrire cette dépense



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

au compte 657358 (subventions versées a un autre groupement). Il est proposé de financer cette dépense par une diminution des crédits inscrits au compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	61	657358	65	Réel	SUBVENTIONS VERSEES A UN AUTRE GROUPEMENT	5 000,00
D	F	01	673	67	Réel	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	-5 000,00
TOTAL DEPENSES							0,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

Remboursement d'une subvention

La Communauté de communes a perçu une subvention du Département concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Béville-le-Comte, Ymeray et Ecrosnes pour un montant de 22 500€. Or il s'avère que la subvention définitive s'élevait à 20 457. Il convient désormais de rembourser le trop-perçu au département. La subvention étant perçu au compte 1313 (Subventions du Département) en recettes d'investissement, il convient de mandater le trop-perçu de 2 043 € sur le même compte mais en dépenses d'investissement. Il est proposé de financer cette dépense par une diminution du compte C73 (Titres annulés sur exercices antérieurs) pour un montant de 2043, et un mouvement des comptes 021 et 023 (virement entre sections).

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01	673	67	Réel	TITRES ANNULES (SUR EXERCICE ANTERIEURS)	-2 043,00
TOTAL CHAPITRE 67							-2 043,00
D	F	01	023	023	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 043,00
TOTAL DEPENSES							0,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00
SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
R	I	01	021	021	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 043,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT							2 043,00
D	I	501	1313	13	Réel	SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	2 043,00
TOTAL CHAPITRE 13							2 043,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00

Virement entre chapitres :

Le remboursement d'annuité et les frais de portage auprès de l'EPFLI pour la zone de Levainville a été inscrit à tort au compte 2111 (Terrains nus) au budget primitif 2026. Or la dépense doit se faire au compte 27638 (Avances remboursables). Il convient de réaliser un virement de crédit entre les 2 comptes pour un montant de 161 887,96€.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
D	I	61	2111	21	Réel	TERRAINS NUS	-161 887,96
D	I	61	27638	27	Réel	AVANCES REMBOURSABLES	161 887,96
TOTAL CHAPITRE 13							0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants

Vu la délibération n°26_04_51 du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget Principal

Vu la délibération n°26_05_09 du 21 mai 2026 portant décision modificative n°1 du budget Principal 2026

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget pour corriger diverses inscriptions

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise de provision constituée en 2018 pour un montant de 1 398 234€.

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2026, telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01	65888	65	Réel	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1 398 234,00
D	F	61	657358	65	Réel	SUBVENTIONS VERSEES A UN AUTRE GROUPEMENT	5 000,00
D	F	01	678	67	Réel	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	94 723,00
D	F	01	023	023	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 043,00
TOTAL DEPENSES							1 500 000,00
R	F	01	7815	78	Réel	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	1 500 000,00
TOTAL RECETTES							1 500 000,00
FONCTIONNEMENT TOTAL							0,00

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire**

SECTION DE D'INVESTISSEMENT							
R	I	01	021	021	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 043,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT							2 043,00
D	I	501	1313	13	Réel	SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	2 043,00
D	I	61	2111	21	Réel	TERRAINS NUS	-161 887,96
D	I	61	27638	27	Réel	AVANCES REMBOURSABLES	161 887,96
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							2 043,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							0,00

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_15 – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE SITREVA

Membres en exercice : 66
Membres présents : 50
Votants : 54 dont 7 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

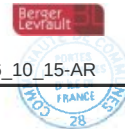
L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (50) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nadia LEFEBVRE, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

La Communauté de communes et le SITREVA ont souhaité mutualiser leurs moyens pour la passation et l'exécution d'un accord cadre de prestations de services d'infogérance informatique. La constitution d'un groupement de commande permettant de garantir une gestion efficace et économique de la procédure, une convention de groupement a été rédigée en ce sens afin de gérer les relations entre les membres.

Les missions dans le cadre du marché seront notamment les suivantes :

- Assurer la continuité de fonctionnement des infrastructures numériques ;
- Maintenir les systèmes en condition opérationnelle ;
- Maintenir les systèmes en condition de sécurité ;
- Permettre l'évolution des infrastructures pendant toute la durée du marché public ;
- Accompagner le pouvoir adjudicateur et les collectivités bénéficiaires dans les choix techniques ayant un impact sur le système d'information ;
- Préserver la maîtrise du patrimoine numérique par les collectivités ;
- Sécuriser la réversibilité et limiter toute dépendance excessive au titulaire ;
- Améliorer la qualité du support et la qualification des demandes ;
- Permettre une gouvernance lisible, régulière et exploitable ;
- Fournir une structure de prestations et de prix suffisamment claire pour éviter les discussions récurrentes sur le périmètre forfaitaire, les prestations complémentaires et les prestations exclues.

La coordination du groupement sera assurée par le SITREVA qui à ce titre se chargera des étapes liées à la préparation et la passation du marché.

L'exécution du contrat reviendra à chaque collectivité pour sa partie.

La convention de groupement est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre d'infogérance.

Les frais relatifs à la passation du marché sont répartis entre les membres au prorata des montants maximums mentionnés dans les documents de consultation. Le SITREVA avance les frais en tant que coordonnateur du groupement contre remboursement sur présentation d'un titre de recette.

Éléments relatifs au marché d'infogérance informatique :

- Le marché à conclure est envisagé pour une durée globale de 4 ans (2 ans reconductible une fois pour la même période).
- La procédure envisagée sera formalisée en raison de son montant.
- L'estimation du montant global maximum de l'accord cadre est de 530 000 € HT pour le SITREVA et 420 000 € HT pour la CCPEIF.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Au regard des éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de valider le contenu de la convention de groupement et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant la volonté de la Communauté de communes et du SITREVA de mutualiser leurs moyens pour la passation et l'exécution d'un accord cadre de prestations de services d'infogérance informatique.

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permettra de confier la préparation, la passation du marché envisagé à un coordonnateur.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la convention de groupement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que les avenants à venir,

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

M. Stéphane LEMOINE se retire du vote, au regard de sa qualité de Président du SITREVA. M. Philippe AUFFRAY prend, en conséquence, la présidence.

Approuvé à l'unanimité dont 2 abstentions (M Giovanni PILI et Mme Céline CLARISSE),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_16 – ACTIONS SOCIALES – CHÈQUE CADEAU NOËL POUR LE NOËL DES AGENTS

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

L'action sociale au sein de la fonction publique territoriale est mise en place par la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Elle a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Au titre du principe de la libre administration des collectivités, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Aussi, outre son adhésion au Comité National d'Actions Sociales, la Communauté de communes souhaite renouveler la distribution d'un chèque cadeau à ses agents, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac, notamment.

L'attribution dudit chèque cadeau répond aux conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont les agents communautaires, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, mis à disposition de la Communauté de communes par voie de convention, à hauteur d'au moins 50% d'un temps complet.
- Les agents ainsi concernés doivent être présents dans les effectifs de la collectivité et en position d'activité, au 1^{er} décembre de l'exercice concerné ou avoir été placés en position de retraite sur ce même exercice.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 24 septembre 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2026,

Considérant que le CNAS ne propose pas de prestation pour le Noël des agents,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur totale de 70 euros à l'occasion de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

APPROUVE l'attribution d'un chèque cadeau aux agents de la Communauté de communes, d'une valeur de 70 Euros, à l'occasion de Noël.

PRÉCISE que cette attribution répond aux conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont les agents communautaires, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, ou encore mis à disposition de la Communauté de communes par voie de convention à hauteur d'au moins 50% d'un temps complet.
- Les agents ainsi fléchés doivent être présents dans les effectifs de la collectivité et en position d'activité au 1^{er} décembre de l'exercice concerné ou avoir été placés en position de retraite sur ce même exercice.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 011 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_17 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Il est à noter que ce rapport doit s'inscrire dans une analyse plus globale de l'évolution des ressources humaines au sein de la Communauté de communes.

Cette analyse met en évidence une progression significative des effectifs au cours des dernières années, principalement liée à l'évolution des compétences exercées et au développement des services intercommunaux.

Cette évolution s'accompagne toutefois de plusieurs défis, dont notamment le vieillissement d'une partie des effectifs, les difficultés de recrutement sur certains métiers, l'évolution des besoins professionnels et la maîtrise de la masse salariale.

Aussi, depuis la création de la Communauté de communes en 2017, les compétences exercées ont évolué, avec un impact direct sur l'organisation des services et sur les besoins en ressources humaines.

On note par exemple que :

- 2020 a vu la prise de la compétence eau et assainissement dont le service n'a cessé de s'étoffer. Constitué alors de 4 agents, dont 3 techniciens et un personnel administratif, il comprend à présent 5 personnels techniques et 4 agents administratifs.
- Le service Enfance Jeunesse, quant à lui s'est étendu avec la reprise des structures d'accueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en 2019 et le transfert de 10 personnels, la reprise du multi accueil de Pierres en 2022 et le transfert de 15 personnels, et enfin, la reprise de l'accueil périscolaire de Gallardon en 2024 et le transfert de 12 agents.
- L'élargissement des actions de la Communauté de communes a également donné lieu à la création ou le renforcement de certains services notamment dans les domaines de la mobilité, l'urbanisme, la culture, la collecte des ordures ménagères, entraînant également le développement du service de gestion des ressources humaines.
- Par ailleurs, afin de répondre à la montée en puissance de ses compétences, un état des lieux organisationnel a été réalisé en 2023, afin d'identifier les leviers d'optimisation en adaptant les moyens humains et les modes de fonctionnement internes.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Il est proposé ci-après une analyse de l'évolution des ressources humaines, sur la période du mandat 2020 à 2025.

Etat de l'évolution des Ressources Humaines – Mandat 2020-2025

Evolution des effectifs

Sur la période de 2020 à 2025, l'effectif total est passé de 231 à 285 agents, soit une progression de 18,95%.

L'augmentation des agents sur emplois permanents (fonctionnaires et contractuels) est quant à elle de 26,83%.

Le recours aux contractuels sur emplois non permanents, saisonniers et accroissement temporaire d'activité, est de 77% sur la période, sans évolution notable d'une année sur l'autre.

Principales filières

L'année 2025 est assez représentative de la période 2017-2025, puisqu'elle indique sensiblement les mêmes pourcentages de répartition dans les filières.

Ainsi, sur ladite période :

La filière animation est la plus représentée avec une moyenne de 44% des agents communautaires.

Suivent la filière technique, à hauteur de 20%, la filière sanitaire et sociale avec 18% et la filière administrative avec 17%.

Il est à noter que la filière technique comprend les agents de plusieurs services, à savoir, eau et assainissement, collecte, service technique polyvalent, ainsi que les agents d'entretien et de restauration du service enfance jeunesse.

Caractéristiques des agents sur emplois permanents

-Par catégorie

A : 10% des agents en 2021 et 13% en 2025

-Création de nouveaux postes (Notamment en urbanisme, mobilité, eau et assainissement, juridique)

B : 11% des agents en 2021 et 17% en 2025

-Intégration des auxiliaires de puériculture dans cette catégorie, et transfert du multi accueil de Pierres, avec notamment des auxiliaires de puériculture

C : 79% des agents en 2020 et 70% en 2025

-Diminution en lien avec l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B et autres mouvements de personnels (départs non remplacés par des titulaires, fin de remplacements de titulaires indisponibles...)

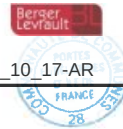
-Par genre

La répartition par genre des agents sur emplois permanents ne connaît pas d'évolution notable sur la période 2020-2025.

Concernant les fonctionnaires, elle est en moyenne de 19% d'hommes et 81% de femmes.

Pour les contractuels sur emploi permanent, elle est en moyenne de 51% d'hommes et 19% de femmes.

Mouvements de personnels



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

-Principales causes de départs

Les principales raisons des départs de fonctionnaires sur la période 2020-2025 sont la mutation et la disponibilité, à hauteur de 20% en moyenne, suivi par la mise en retraite pour 10% en moyenne. Les départs pour fin de contrat sur emplois permanents représentent 30% en moyenne. Il s'agit des remplaçants de titulaires indisponibles, notamment pour raison médicale, dont les contrats cessent dès la reprise de poste de ces derniers.

-Principaux modes d'arrivées

Le recrutement d'agents sur des postes permanents en remplacement de titulaires indisponibles constitue la plus forte moyenne, avec 26%, sur la période 2020-2025.

Suivi de très près par le recrutement direct pour 25%, notamment lors de création de postes, remplacements de départs ou mise au stage de contractuels.

Les arrivées par voie de mutation sont en moyenne de 17% sur la période.



Pyramide des âges

La moyenne d'âge des agents sur emplois permanents était de 44,27 ans en 2020 et est passée à 45,48 ans en 2025, soit une évolution de 0,02%.

On note la répartition moyenne suivante sur la période :

- 50 ans et plus 6% d'hommes et 32% de femmes
- De 30 à 49 ans 13% d'hommes et 41% de femmes
- Moins de 30 ans 2% d'hommes et 6% de femmes

Cette lecture démontre qu'un tiers des agents ont 50 ans ou plus, ce qui constitue un enjeu majeur à moyen terme, notamment pour anticiper les futurs départs.

Il est à noter également que c'est dans les filières technique, médico-sociale et animation que le vieillissement des agents se fait le plus sentir.



Absentéisme

Le taux d'absentéisme des agents sur emplois permanents lié à la maladie ordinaire et aux accidents de travail est en moyenne de 3,23% sur la période 2020-2025.

Le taux d'absentéisme global, toutes absences y compris maternité et paternité, est en moyenne de 4,75%.

Les arrêts notables sur la période concernent notamment :

- 17 congés de maternité et 7 congés de paternité
- 8 congés de longue maladie déclarés

Le nombre moyen d'accidents de travail (service ou trajet) par an est de 18 sur la période.

Les motifs de ces accidents portent généralement sur des chutes de plain-pied ou des blessures lors de déplacements ou manipulation d'objets.

Le nombre de jours d'absences consécutifs à des accidents de travail a été en moyenne de 31 jours sur l'ensemble de la période, avec un pic en 2021 (50 jours) et 2022 (74 jours).



Formation professionnelle

Le nombre de jours de formation suivis par les agents sur emplois permanents est passé de 369 en 2020 à 507 en 2025, soit une augmentation de 27,2% sur l'ensemble de la période.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le nombre moyen de jours de formation par agent sur emploi permanents est sensiblement identique chaque année, soit 2,6 jours en moyenne sur l'a période.

En moyenne, 51,2% des agents sur emplois permanents ont suivi au moins un jour de formation sur la période.

La répartition par catégorie est sensiblement la même, exceptée pour les contractuels sur emplois permanents de catégorie C qui sont majoritairement des remplaçants de titulaires indisponibles.

Dans l'ensemble, les formations sont suivies majoritairement auprès du CNFPT.

Les formations spécifiques de type BAFA, BAFD, BPJEPS, habilitations techniques sont généralement suivies auprès d'autres organismes.

Evolution de la masse salariale

La progression des charges de personnel depuis 2020 est liée à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des effectifs, en lien avec le développement des compétences de la communauté de communes (Eau et assainissement, multi accueil de Pierres, accueil périscolaire de Gallardon)

- L'évolution de la valeur du point d'indice et du SMIC ayant un impact sur les plus bas salaires

- Les avancements d'échelons et de grades

- Les revalorisations règlementaires, notamment des cotisations employeur

- L'évolution du régime indemnitaire, notamment sur la base des montants planchers de la catégorie C

- Le remplacement des agents absents

Cette progression doit donc également être appréciée en parallèle de l'évolution des missions et du niveau de service rendu à la population.

2020 :	7 097 838 €, soit	23,08% des dépenses de fonctionnement
2021 :	7 507 494 €, soit	22,85% des dépenses de fonctionnement
2022 :	9 091 080 € soit	26,69% des dépenses de fonctionnement
2023 :	9 158 455 € soit	25,79% des dépenses de fonctionnement
2024 :	10 441 458 € soit	28,43% des dépenses de fonctionnement
2025 :	11 249 024 € soit	29,29% des dépenses de fonctionnement

Le régime indemnitaire représente en moyenne 14,8% du brut annuel sur la période 2020-2025.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé « Bilan Social »,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions et modalités de la mise en œuvre du rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2026,

Vu le rapport social unique 2025, joint en annexe



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant que le rapport social unique doit être présenté au Conseil communautaire, puis être diffusé à l'ensemble des agents,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la communauté de communes portant sur l'année 2025.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_18 – MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE - RÉFORME DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS DE DIRECTION DE LA FPT

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

■ Contenu de la réforme pour la fonction publique territoriale

- Le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 crée un régime indemnitaire propre aux « emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale ». Comme le RIFSEEP de grade, il repose sur deux parts dont l'IFSE, qui tient compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et le CIA qui correspond à un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- La nouvelle bonification indiciaire et la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois concernés.
- Une clause de sauvegarde est prévue afin d'éviter que les agents occupant un emploi de niveau 4, les DGA, notamment, ne perçoivent une rémunération inférieure à celle qu'ils percevaient avant la réforme.
- Les semblées délibérantes fixent les plafonds des deux parts du régime indemnitaire en s'appuyant sur un tableau d'équivalences entre les emplois territoriaux et les emplois de l'État. Le plafond global ne peut excéder celui accordé à un agent de l'État occupant un emploi de niveau équivalent.

■ Niveaux indemnitaires et plafonds applicables à la CCPEIF

- Les plafonds applicables à la fonction publique territoriale sont les mêmes que ceux fixés pour l'État. Ils s'appuient sur les arrêtés du 23 novembre 2022 qui définissent les montants maximaux des deux parts du régime indemnitaire, et sont applicables aux administrateurs territoriaux et aux emplois supérieurs de direction.

Ces montants plafonds sont les suivants :

Emplois administratifs supérieurs	Niveau de l'emploi	IFSE maximale annuelle	CIA maximal annuel	Total maximal
Directeur général des services (DGS)	3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur général adjoint (DGA)	4	63 000 €	27 000 €	90 000 €

- La collectivité détermine librement la répartition interne des deux parts dans la limite de ces plafonds.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°25-10-10 du Conseil communautaire du 2 octobre 2025, relative au règlement du régime indemnitaire, notamment le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la réforme qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

Il est proposé de fixer les montants de référence d'IFSE et de CIA pour les emplois administratifs supérieurs de la CCPEIF de la façon suivante :

IFSE

Gpe	Emplois administratifs supérieurs	Mensuel		Annuel		Pts
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	
A1	Direction générale	2 700 €	4 050 €	32 400 €	48 600 €	10
A2	Direction générale adjointe	1 600 €	2 400 €	19 200 €	28 800 €	9



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

CIA

Emplois / Filières	Catégorie	Montant
Emplois administratifs supérieurs		
Direction générale	A+A	450 €
Direction générale adjointe	A+A	450 €

Outre les éléments présentés ci-avant, il est également proposé d'ajuster le règlement portant les modalités d'application du régime indemnitaire de la communauté de communes comme suit :

- Ajout des cadres d'emplois suivants :
 - Administrateurs
 - Ingénieurs en chef (1 agent concerné)
- Suppression du cadre d'emploi suivant :
 - Agents sociaux éducatifs (Non concernés)

L'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire restent inchangées.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

ADOpte le régime indemnitaire ainsi ajusté.

DIT que :

-les emplois de l'établissement sont classés selon le tableau figurant ci-avant. Les plafonds mentionnés constituent les montants maximums autorisés.

-les montants individuels d'IFSE et de CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en tenant compte des missions, des responsabilités exercées, des sujétions particulières, des compétences et de l'engagement professionnel des agents.

-la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité sont supprimées pour les emplois administratifs supérieurs de direction, conformément aux textes en vigueur.

-la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} septembre 2026 et vient modifier en conséquence le règlement du régime indemnitaire joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_19 – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA) – RÉFORME DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS DE DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)

Membres en exercice : 66

Membres présents : 49

Votants : 57 dont 8 pouvoirs

Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD

Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY

Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ

Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN

Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN

Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

★★

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique territoriale, entrée en vigueur le 1er juillet 2026 via le décret n° 2026-484, la situation d'un agent contractuel en CDI évolue de manière importante.

En effet, juridiquement, un agent contractuel en CDI ne peut pas être « détaché » sur un emploi fonctionnel de direction, ce détachement restant une position strictement statutaire réservée aux fonctionnaires titulaires.

Cependant, la réforme vient encadrer très précisément la procédure permettant à présent à cet agent d'accéder au poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint (DGA) par recrutement direct, tout en protégeant son CDI d'origine grâce à un nouveau dispositif de mobilité.

Cette nouvelle disposition vient protéger l'agent en CDI afin de lui éviter d'avoir à démissionner et de perdre sa stabilité d'emploi en acceptant un emploi fonctionnel et prévoit désormais un mécanisme de sécurisation.

- Le droit au congé : L'agent contractuel en CDI bénéficie de plein droit d'un congé de mobilité d'une durée identique à celle de sa nomination sur l'emploi fonctionnel.
- La suspension du CDI : durant l'exercice de ses fonctions de DGA, son contrat en CDI d'origine est simplement "suspendu".
- Le retour sécurisé : à l'issue de son contrat de DGA (ou s'il y est mis fin de manière anticipée hors motif disciplinaire), l'agent est obligatoirement réemployé dans les conditions classiques sur son emploi d'origine ou un emploi équivalent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint afin d'assurer la direction et l'animation des pôles ressources de la Communauté de communes. Cet emploi fonctionnel sera doté de la strate démographique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 40 000 à 80 000 habitants.

Conformément à la réforme des emplois administratifs supérieurs (décret n° 2026-484), la rémunération de cet emploi comprendra le traitement indiciaire correspondant à l'échelonnement réglementaire de l'emploi fonctionnel de DGA, ainsi que le régime indemnitaire (RIFSEEP) lié aux fonctions d'encadrement supérieur.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la population de l'EPCI, supérieure à 40 000 habitants, permet la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint (DGA) en application des dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'en application de l'article L. 343-1 du Code général de la fonction publique, cet emploi fonctionnel peut être pourvu par la voie du recrutement direct par un agent n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, dans le cadre d'un congé de mobilité et sous réserve de remplir les conditions d'expérience et de diplômes requises,

Considérant qu'un agent contractuel en CDI assure actuellement les fonctions de directeur général adjoint « Administration et Ressources » sans pouvoir être nommé sur un emploi fonctionnel afférent,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

CRÉE un emploi administratif supérieur de directeur Général Adjoint (DGA) à temps complet.

DIT que :

- L'emploi fonctionnel ainsi créé pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie A par voie de détachement ou, à défaut, par un agent contractuel par voie de recrutement direct par un contrat de droit public d'une durée maximale de 6 ans renouvelable, conformément à la législation.
- La rémunération de cet emploi fonctionnel sera calculée par référence à la grille indiciaire réglementaire du 1^{er} grade des administrateurs territoriaux.
- Le régime indemnitaire lié aux emplois administratifs supérieurs (RIFSEEP) dans la limite des plafonds réglementaires voté par le conseil communautaire sera attribué à l'agent nommé sur le poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget.

AUTORISE le Président à signer tout acte, contrat ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_20 - OUVERTURE DE POSTES À D'AUTRES GRADES

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Une ancienne directrice d'accueil périscolaire et de loisirs a bénéficié d'une mobilité interne vers un poste administratif, à temps complet, en 2023. Souhaitant à présent intégrer cette filière afin d'ajuster son grade avec ses missions, il convient d'ouvrir son poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Une agente d'entretien, titulaire du grade d'agent de maîtrise et intervenant sur l'accueil périscolaire et de loisirs de Bailleau-Armenonville, part à la retraite. Afin de procéder à son remplacement il est proposé d'ouvrir ce poste, à 6,27 heures hebdomadaires annualisés, à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le site périscolaire et de loisirs les Grands Loups à Gallardon accueille depuis quelques mois un enfant en situation de Handicap.

Plusieurs démarches ont été entreprises afin de permettre d'accueillir cet enfant dans les meilleures conditions possibles, mais l'équipe nécessite également d'être renforcée sur les temps périscolaires et des mercredis par la création d'un poste contractuel.

Une convention signée avec le Pôle Ressources Handicap, est en cours d'élaboration pour une prise en charge à 50% du poste.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

Treize agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, dont deux après avoir réussi à un examen professionnel. Aussi, il est proposé d'ouvrir leurs postes actuels aux grades d'avancement correspondants, soit

- 1 poste au grade d'attaché principal à temps complet
- 1 poste au grade d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2026,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste existant d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'intégrer dans la filière afférente l'agente actuellement nommée sur ledit poste, titulaire du grade équivalent dans la filière animation,

Considérant la nécessité d'ouvrir le poste existant d'agent d'entretien, à 6,27 heures hebdomadaires, afin de procéder au remplacement l'agente quittant ledit poste pour partir en retraite, à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Considérant la nécessité d'ouvrir les postes existants d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet au titre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter de la date de la présente délibération :

- D'ouvrir le poste existant d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- D'ouvrir le poste existant d'agent d'entretien, à 6,27 heures hebdomadaires, à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- D'ouvrir les postes existants d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2026, à savoir :
 - 1 poste au grade d'attaché principal à temps complet
 - 1 poste au grade d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 3 postes d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint d'animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent social Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent social Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De créer un poste d'animateur à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

PERMET que ces postes puissent être pourvus par des contractuels, recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs.



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_21 - CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epéron, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le site périscolaire et de loisirs de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette accueille depuis quelques mois un enfant en situation de Handicap.

Plusieurs démarches ont été entreprises afin de permettre d'accueillir cet enfant dans les meilleures conditions possibles. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un renfort d'équipe sur les temps des mercredis par la création d'un poste contractuel.

Une convention signée avec le Pôle Ressources Handicap, prévoit notamment la prise en charge à 50% du poste sur 13 mercredis, à raison de 8 heures par jour, soit environ 896 €.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité, à raison de 6,56 heures hebdomadaires annualisées, sur la période du 6 octobre au 31 décembre 2026.

Une agente du multi accueil Les Petits Pierrots, à Pierres, titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture, est actuellement placée en congé maladie ordinaire de longue durée pour maladie professionnelle. Afin de respecter le taux d'encadrement il convient de la remplacer. La recherche d'auxiliaires de puériculture étant infructueuse, il est proposé d'ouvrir un poste à temps complet d'accroissement temporaire d'activité à tous les grades d'agent social, à compter du 1^{er} novembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027.

Une animatrice a démissionné de son poste à l'ALSH maternel Louis Drouet, à Epernon, en juin dernier.

Une baisse d'effectif ayant été constaté sur ce groupe d'âge, le remplacement de cette agente sur le temps périscolaire et les mercredis n'est pas nécessaire pour le moment. En revanche, il existe un besoin sur le temps méridien, en restauration scolaire.

Actuellement il est fait appel au dispositif Action Emploi, mais le recours à un agent contractuel serait plus adéquat et moins onéreux.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 5,95 heures hebdomadaires annualisées, sur la période du 5 octobre au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2026,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de recourir à des contrats pour accroissement temporaire d'activité afin, de renforcer les équipes d'animation accueillant des enfants en situation de handicap, d'une part, et de remplacer un personnel titulaire absent pour raison de maladie professionnelle,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE, à compter de la date de la présente délibération :



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- 1 poste d'animateur pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint d'animation, à raison de 6,56 heures hebdomadaires annualisées, sur la période du 6 octobre au 16 décembre 2026.
- 1 poste d'accueillant petite enfance pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'agent social à temps complet, sur la période du 1^{er} novembre au 31 juillet 2027.
- 1 poste d'animateur pour accroissement temporaire d'activité, au grade d'adjoint d'animation, à raison de 5,95 heures hebdomadaires annualisées, sur la période du 5 octobre au 31 décembre 2026.

FIXE la rémunération des agents recrutés sur la base de l'échelon 1 IB367-IM366 de l'échelle C1.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_22 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - CHEF DE PROJET TERRITOIRE D'INDUSTRIE

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

★★

Dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été retenue pour le nouveau programme Territoires d'Industrie 2023-2027. Les deux intercommunalités se sont engagées à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie, en particulier par le recrutement d'un chef de projet mutualisé.

Le chef de projet « Territoires d'Industrie » recruté en mai 2024 a pour mission principale d'animer et d'assurer le déploiement du programme prévu au bénéfice des deux intercommunalités regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie ». Le chef de projet a travaillé à la définition, puis à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion des binômes élus-industriels des deux territoires.

Le Chef de projet contribue au développement de projets notamment collectifs au sein du territoire, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux problématiques locales.

Ce poste étant cofinancé par l'Etat, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 14 septembre 2026, a approuvé et autorisé la signature avec la Préfecture d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement de 30 000 € sur un an (2026-2027) pour la dernière année du programme Territoires d'Industrie 2023-2027 au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau programme Territoires d'Industrie 2023-2027 pour lequel la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été retenue dans le cadre d'une candidature commune avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu que les deux EPCI se sont engagés à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie en particulier par le recrutement d'un chef de projet mutualisé, chargé d'assurer la coordination, de mettre en œuvre, suivre et évaluer ledit programme,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvant et autorisant la signature avec la Préfecture d'une convention attributive d'une subvention en fonctionnement de 30 000 € pour la dernière année du programme Territoires d'Industrie 2023-2027, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le contrat de travail signé entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'agent nommé sur le poste de chef de projet « Territoires d'Industrie » à partir du 15 mai 2026 et pour une durée de 12 mois,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France doit maintenant signer une convention de partenariat et de financement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, afin de répartir les charges et encadrer la mutualisation du poste de chef de projet.

Considérant que la durée de la convention doit coïncider avec le contrat de travail du chef de projet « Territoires d'Industrie » soit rétroactivement du 15 mai 2026 au 14 mai 2027.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de la convention de partenariat et de financement portant mise en œuvre mutualisée du dispositif « Territoires d'Industrie 2 » avec un poste de chef de projet employé à 50% sur chacune des deux intercommunalités, pour la période du 15 mai 2026 au 14 mai 2027, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et de financement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_23 - SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – AUDITION DU PORTEUR DE PROJET TELIMMO - AVIS PREALABLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 56 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 avec de nouvelles obligations. Le législateur a entendu créer un service public de la petite enfance.

Afin de lever toute ambiguïté sur l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes a défini son intérêt communautaire par délibération du 26/09/2024 n° 24_09_08 en intégrant les différentes dimensions du service public de la petite enfance.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France est autorité organisatrice du service public de la Petite enfance ; toutes les communes du territoire de la CCPEIF ayant délégué cette compétence à la Communauté de communes. À ce titre, elle joue un rôle central dans le recensement des besoins des familles, l'information et l'accompagnement des parents, la planification du développement des modes d'accueil ainsi que le soutien à la qualité de l'offre.

Ce service public s'articule autour de 4 missions principales :

- 1/ Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de mode d'accueil et de services de soutien à la parentalité et le recensement des modes d'accueil existants (assistantes maternelles indépendantes, EAJE, gardes à domicile).
- 2/ L'information et l'accompagnement des familles ayant des enfants de moins de trois ans et futurs parents.
- 3/ La planification, au vu des besoins recensés, du développement des modes d'accueil
- 4/ Le soutien de la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de sa mission de planification du développement des modes d'accueil, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, doit faire l'objet d'un avis préalable de l'autorité organisatrice (AO).

Lorsque l'autorité organisatrice a conclu avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) une convention territoriale globale, celle-ci tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, dans les conditions prévues par la réglementation. En l'espèce, la Convention territoriale de services aux familles conclue sur le territoire tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

- La procédure d'avis préalable :

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les porteurs de projet doivent solliciter un avis préalable à l'autorité organisatrice avant la création, l'extension ou la transformation d'un établissement concerné.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

L'avis porte notamment sur l'adéquation du projet avec la planification du développement des modes d'accueil réalisée par l'autorité organisatrice, au regard des besoins recensés des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que de l'offre déjà disponible sur le territoire.

L'autorité organisatrice dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception d'un dossier complet pour rendre son avis. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsque la demande est adressée à une commune ayant transféré cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale, celle-ci transmet la demande à la Communauté de communes afin que cette dernière se prononce, tout en informant le porteur de projet de cette transmission.

L'avis rendu par l'autorité organisatrice est ensuite notifié au demandeur et transmis au Président du Conseil départemental ainsi qu'à la direction de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir.

- Présentation du projet de crèche collective porté par la société TELIMMO :

Dans ce contexte, la Communauté de communes a réuni une commission ad hoc « Petite enfance », qui a auditionné, le 11 septembre 2026, le porteur du projet de crèche collective présenté par la société TELIMMO, souhaitant implanter une structure d'accueil du jeune enfant à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

L'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) de secteur a également participé à cette commission, compte tenu de son expertise et de sa connaissance de l'offre d'accueil existante et des besoins identifiés sur le territoire.

Le projet prévoit la création d'une structure d'une capacité maximale de 30 places, avec une ouverture envisagée en septembre 2027. Les places seraient réparties comme suit :

- 21 places réservées aux salariés des entreprises Novandie, Andros et Télifrais ;
- 9 places ouvertes à d'autres familles, notamment celles résidant sur le territoire de la Communauté de communes, dans les EPCI environnants ou dont les parents travaillent dans des entreprises situées à proximité.

Au cours de la première année de fonctionnement, la structure fonctionnerait avec une capacité de 20 places, avant d'atteindre progressivement sa capacité de 30 places.

Le projet prévoit une amplitude d'ouverture particulièrement large, de 7 h 30 à 21 h 30, afin de répondre notamment aux contraintes horaires liées aux activités professionnelles des entreprises partenaires. Il intègre par ailleurs l'accueil des enfants en situation de handicap dans une démarche inclusive. La gestion et le fonctionnement de la structure seraient confiés à la société par actions simplifiée « Les Petits Chaperons Rouges ». Les intentions pédagogiques présentées lors de l'audition ont été considérées comme qualitatives et n'ont pas suscité de remarque particulière de la part de la commission.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

La tarification appliquée au sein de la structure serait conforme aux modalités de la Prestation de service unique (PSU) définies par la Caisse d'allocations familiales.

- Analyse de l'offre et des besoins sur le secteur :

L'analyse présentée par l'animatrice du Relais Petite Enfance fait apparaître une diminution progressive du nombre d'assistants maternels sur le secteur.

Toutefois, malgré cette évolution, un nombre significatif de places demeure actuellement disponible auprès des assistants maternels. Cette situation doit être prise en compte dans l'appréciation de l'équilibre entre l'offre et la demande d'accueil sur le secteur.

Par ailleurs, le multi-accueil de Béville-le-Comte, d'une capacité de 20 places, doit ouvrir à compter de septembre 2027, soit à une période proche de celle envisagée pour l'ouverture de la structure portée par TELIMMO.

Ces éléments invitent donc à porter une attention particulière à l'évolution de l'offre et de la demande sur le secteur d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et, plus largement, sur le secteur géographique concerné.

- Avis de la commission ad hoc Petite enfance :

À l'issue de l'audition du porteur de projet et de l'examen des éléments relatifs aux besoins et à l'offre d'accueil existante, la commission ad hoc « Petite enfance » a émis un **avis favorable** au projet.

Cet avis favorable s'accompagne toutefois des points de vigilance et recommandations suivants :

- Une attention particulière devra être portée à l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande d'accueil sur le secteur, notamment au regard du nombre de places actuellement disponibles auprès des assistants maternels et de l'ouverture programmée du multi-accueil de Béville-le-Comte en septembre 2027 ;
- Un lien régulier devra être maintenu entre le gestionnaire de la structure et le Relais Petite Enfance de secteur, afin de permettre une veille partagée sur l'évolution de l'offre et de la demande et de favoriser la complémentarité des modes d'accueil ;
- Un partenariat actif avec l'association des PEP 28 et la chargée de coopération Petite enfance devra être recherché afin de favoriser l'articulation du projet avec les dispositifs et acteurs locaux de la petite enfance.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis rendu par la commission ad hoc « Petite enfance » et d'émettre un avis favorable au projet de création de crèche collective porté par la société TELIMMO.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214- 1-2, L. 214-1-3, L 214-2, L.214-5 et L.214-7 ;
- Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R 2324-22 et plus globalement R. 2324- 17 et suivants,
- Vu** le Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu** le décret n° 2025-304 du 01/04/2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,
- Vu** la Convention Territoriale de Services aux Familles signée par Monsieur le Président le 18/12/2020 suite à délibération du conseil communautaire du 22/10/2020 n°20_10_09,
- Vu** la demande d'avis préalable relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type crèche reçue par l'autorité organisatrice,
- Vu** la demande d'avis préalable relative au projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type crèche, présentée par la société TELIMMO,
- Vu** les échanges intervenus le 11 septembre 2026 entre le porteur de projet et la communauté de communes, représentée notamment par la commission ad hoc « Petite enfance »
- Vu** l'analyse de l'offre et des besoins réalisée par l'animatrice du Relais Petite Enfance de secteur,
- Vu** l'avis favorable de la commission ad hoc « Petite enfance »,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24/09/2026 proposant au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission,

Considérant que la communauté de communes, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, est compétente pour rendre un avis préalable sur les projets de création d'établissements d'accueil du jeune enfant dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet porté par la société TELIMMO prévoit la création, à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'une crèche collective d'une capacité de 30 places, dont l'ouverture est envisagée en septembre 2027,

Entendu l'exposé et près en avoir délibéré,

EMET un avis favorable, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de type crèche collective, porté par la société TELIMMO, sur le territoire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sous réserve de la poursuite des procédures et autorisations relevant des autorités compétentes.

DECIDE d'assortir cet avis favorable des points de vigilance et recommandations suivants :

- Porter une attention particulière à l'évolution de l'équilibre entre l'offre et la demande d'accueil sur le secteur, notamment au regard du nombre de places actuellement disponibles auprès des assistants maternels et de l'ouverture programmée du multi-accueil de Béville-le-Comte en septembre 2027 ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

- Maintenir un lien régulier entre le gestionnaire de la structure et le Relais Petite Enfance de secteur, afin de permettre une veille partagée sur l'évolution de l'offre et de la demande et de favoriser la complémentarité des modes d'accueil ;
- Rechercher et développer un partenariat actif avec l'association des PEP 28 et la chargée de coopération Petite enfance, afin de favoriser l'articulation du projet avec les acteurs et dispositifs locaux de la petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier le présent avis à la société TELIMMO.

AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le présent avis au Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ainsi qu'à la direction de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité dont une abstention (Mme Béatrice BOUCHAUDY),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_24 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN (à partir de 20h15)
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères porte sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle constitue une imposition et non une redevance pour service rendu.

À ce titre, est normalement assujetti à la TEOM tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé sur le territoire d'une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut toutefois décider, par délibération prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, des exonérations de TEOM applicables au titre de l'année suivante.

Dans le cadre des critères d'exonération retenus sur le territoire communautaire, deux conditions sont vérifiées avant de proposer l'exonération d'un établissement :

- l'établissement doit adresser chaque année une demande écrite afin de bénéficier de l'exonération ;
- la collectivité doit disposer d'une attestation de non-collecte de cet établissement établie par le prestataire.

Pour l'exercice 2027, les demandes instruites conduisent à proposer l'exonération des établissements et locaux suivants :

- CARREFOUR MARKET, rue du Moulin à Pierres ;
- SCI SEBALOR - MR BRICOLAGE, Le Loreau à Hanches ;
- SCI PELLE, 6 rue de l'Europe à Pierres ;
- Plateforme ULM, Vaudorme à Pierres ;
- INTERMARCHÉ, route d'Ormoy à Nogent-le-Roi ;
- SIGEBENE, Les Sorettes à Nogent-le-Roi ;
- SCI Le Normand, ZI du Poirier à Nogent-le-Roi ;
- EUTELSAT, route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;
- Hyper U, Le Loreau à Hanches ;
- McDonald's, Le Loreau à Hanches ;
- GEODIS Logistics, ZI La Queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue-sur-Drouette ;
- SCI Plaine de Beauce (SAAB International), 19 ZA Croix Saint-Mathieu à Gallardon ;
- Commune de Gallardon, pour les locaux situés 3 rue de Germonval, 31 rue Guy Pouillé et 3 place de la Mairie à Montlouet, ces adresses étant soumises à la redevance spéciale ;
- SCI LORIMMO (Districenter), Le Loreau à Hanches ;
- SCI des SAUSSEY'S (Guillaume LEROY), chemin de l'Écluse à Coulombs ;
- MAGNANI BOIS, 1 chemin du Cornicat à Gallardon.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Considérant que la TEOM porte sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la collectivité peut délibérer avant le 15 octobre de l'année N-1 sur les exonérations de TEOM applicables pour l'année N ;

Considérant les critères d'exonération établis sur le territoire communautaire ;

Considérant les demandes écrites formulées par les établissements concernés ;

Considérant les attestations de non-collecte correspondantes ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2027 au bénéfice des établissements et locaux énumérés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent, ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_25 - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS – AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA PLACE DU MARCHÉ À AUNEAU

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEBVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS,

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

★★

Dans le cadre de la continuité des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché à Auneau, la collectivité doit également mettre en conformité certains branchements situés sur le domaine privé. 7 habitations sont concernées et 5 propriétaires ont accepté la réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le règlement du Fonds Eau Potable Départemental,

Vu la délibération n°25_12_19 du 18 décembre 2025 relative à la demande de subventions au Conseil départemental d'Eure et Loir, pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché à Auneau,

Vu la délibération n°25_10_37 du 2 octobre 2025 relative à la demande de subventions au Conseil départemental d'Eure et Loir et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché à Auneau

Considérant les délibérations n°25_12_19 du 18 décembre 2025 et n°25_10_37 du 2 octobre 2025, le Conseil communautaire a approuvé une demande de subventions auprès du Conseil Départemental du 28 et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable de la Place du Marché à Auneau.

Considérant que dans la continuité de la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la CCPEIF souhaite procéder à la mise en conformité des branchements privatifs. Les 7 habitations nécessitant la réalisation de travaux de mise en conformité ont fait l'objet de conventions de travaux et 5 d'entre elles y ont répondu favorablement.

Plan de financement actualisé :

Dépense HT		Recette HT	
Eléments de mission			
MOE (Amodiag)	4900 €	AESN 62%	21 000 €
Travaux en domaine privé (sarc)	27 125 €	Fonds propres	13 025 €
Réception des travaux	2 000 €		
Total	34 025 €	Total	34 025 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Place du Marché à Auneau, en domaine privé ;

DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide à hauteur de 21 000 € correspondant à 62 % du montant HT des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_26 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE (CCPE) D'EURE ET LOIR ET DES YVELINES

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoît DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN
Bruno LUSZEYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEBRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

**

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE). Cette Commission associe les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données. Quatre communes de la Communauté de communes font partie du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines (SIE-ELY). Il s'agit des communes de Croisilles, Faverolles, Les Pinthières et Saint-Laurent-la-Gâtine.

La CCPE est composée à parité de représentants du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines (SIE-ELY) et de chacun des EPCI membre.

Il revient à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de désigner les représentants titulaire et suppléant qui siégeront à la CCPE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

Vu la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi APER ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de communes pour la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré ;

DÉSIGNE M. Régis HERVE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;

DÉSIGNE M. Eric SEGARD en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France ;



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 26_10_27 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE (CCPE) D'EURE ET LOIR

Membres en exercice : 66
Membres présents : 49
Votants : 57 dont 8 pouvoirs
Absents excusés : 9

Date de la convocation : 23 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 1^{er} octobre 2026 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France légalement convoqués se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de savonnière à Epernon, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire élus ci-dessous installés dans leur fonction.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) : Julien PICHOT, Jean-Luc DUCERF, Céline CLARISSE, Fabienne HARDY-HOUDAS, Anaïs LEGRAND, Giovanni PILI, Sylvie ROLAND, David ROZET, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Emmanuel BEBIN, Laurent DAGUET, Régine BESNARD, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, Loïc BOUR, Hélène CAILLE-CAYZAC, Benoit DROUET, Julie KLEINPOORT, Catia RIBERO KUNTZ, Stéphane LEMOINE, Ludovic BRUN, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Lydie BIDOLI, Mathias SONNIC, Jean-Pierre RUAUT, Frédéric SAYEDE, Louis PONS, Yoann DEBOUCHAUD, Emmanuel RIVET, Ann GRONBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Anne-Hélène DONNAT, Frédéric THOMAS, Carine ROUX, Ann-Gaël GUERIN, Régis HERVE, Catherine DEBRAY, Dominique CHANFRAU, Béatrice BOUCHAUDY, Sylvie LAMBERT, Christine GOURIELLEC, Vincent FREBOURG, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Xavier DESTOUCHES, Christine BRETON.

Absents excusés ayant donné pouvoir (8) :

Antoine JEANDEY donne pouvoir à Régine BESNARD
Xavier François MARIE donne pouvoir à Philippe AUFRAY
Jérémy MAIRE donne pouvoir Catia RIBEIRO KUNTZ
Régis HERVE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Isabelle BOISSET donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Nadia LEFEBVRE donne pouvoir à Ludovic BRUN (à partir de 20h15)
Bruno LUSZEZYSZYN donne pouvoir à Ann-Gaël GUERIN
Jean-Loup VIDON donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés (9) : Youssef AFOUADAS, Jean-Noël MARIE, Jean François VIAUD, Nicolas PELLETIER, Eric MAUNY, Francisco TEIXEIRA, David LEFEVRE, Arnaud BENNETOT, Frédéric THOMAS



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Le secrétariat de séance est assuré par Catherine DEBRAY désignée à l'unanimité.

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE). Cette Commission associe les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données. La CCPE d'Eure et Loir est composée à parité de représentants de Territoire d'Énergie Eure et Loir et de chacun des EPCI du Département.

Il revient à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France de désigner les représentants titulaire et suppléant qui siégeront à la CCPE d'Eure et Loir.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

Vu la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi APER ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de communes pour la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie d'Eure et Loir.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie d'Eure et Loir.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉSIGNE M. Eric SEGARD en qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

DÉSIGNE M. Régis HERVE en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

